

SEANCE DU 28/8/2008

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE, G.HERBINT,
G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT, R.ROLAND,
Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART,
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

EXCUSEE: C. TOUSSAINT

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 3 points supplémentaires. Ceux-ci émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo.

Ils sont libellés de la manière suivante :

24. Petite enfance:

Suite à la motion de soutien à la crèche " la Cueillette des Mouchettes " prise à l'unanimité lors du dernier Conseil Communal, le groupe Ecolo propose la création d'un groupe de travail " accueil de la petite enfance " au sein du Conseil Communal. Outre un inventaire de ce qui existe à La Bruyère en ce domaine, ce groupe de travail composé de représentants de chacun des groupes politiques serait chargé de faire des propositions au Conseil Communal afin de clarifier pour les parents, le personnel et l'Autorité communale, le statut de chacune des structures d'accueil de la petite enfance à La Bruyère et éventuellement , après analyse des avantages et inconvénients, maintenir la situation existante ou proposer le regroupement de ces infrastructures sous l'Autorité communale voire intercommunale d'Imaje. Ce groupe pourrait aussi proposer de planifier l'ouverture de nouvelles implantations.

25. Sécurité routière:

En 2007, la commune de La Bruyère a connu 40 accidents de circulation avec 63 victimes dont 3 mortelles et 14 blessés graves. Après vérification des points noirs concernés, le Collège Communal peut-il proposer au MET la création de ronds points avec sens giratoire notamment sur la N4 à hauteur de la rue de Temploux et sur la N912 (chaussée d'Eghezée) à hauteur notamment des rues du Chainia et du Brutal ?

26. Conseil consultatif de la solidarité internationale

Le 28 juin, une proposition de création d'une commission a été faite au Collège et communiquée à chaque parti par un citoyen bruyérois engagé par ailleurs dans des démarches de solidarité internationale. Quelle réponse le Collège a-t-il adressé à cette

demande ? Par ailleurs, le Conseil peut-il avoir connaissance de la réponse du Collège à l'Opération " Ca passe par ma Commune " ?

SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 : Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2008 est adopté à l'unanimité

2. Démission d'un Conseiller Communal

3. a) Vérification des pouvoirs

b) Prestation de serment

c) Installation d'un Conseiller Communal suppléant

Le Conseil,

Attendu que les élections communales se sont déroulées le dimanche 8 octobre 2006 ;

Attendu que les Conseillers élus sont entrés en fonction le lundi 4 décembre 2006 ;

Attendu que Madame S.Marique occupe un des 19 sièges dévolus par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux communes dont la population se situe entre 7000 et 8999 habitants ;

Attendu que par lettre du 19 août 2008, l'intéressé a souhaité présenter sa démission de ce mandat compte tenu de sa désignation récente par le Gouvernement wallon comme Directrice générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, quoiqu'aucune incompatibilité n'existe juridiquement entre cette nouvelle fonction et sa qualité d'élue communale ;

Attendu que Monsieur A.Joine est le premier suppléant au sein du groupe socialiste ;

Attendu que celui-ci continue à satisfaire pleinement aux conditions d'éligibilité relatives à l'âge, à la nationalité et à la présence sur le registre de la population de la commune de La Bruyère conformément à l'article L4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu ensuite qu'il n'est nullement privé de son droit d'éligibilité sous une quelconque des formes stipulées à l'article L4142-1§2 du Code précité ;

Attendu enfin qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5 et L1125-6 du Code précité ;

Attendu que la vérification de ces différentes données dans le chef de Monsieur A.Joine, n'a permis de déceler aucune anomalie et qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Vu la circulaire du 29 juin 2006 du Ministre Courard relative à la validation et à l'installation des Conseillers Communaux ;

Vu les articles L1122-9 du Code précité ;

Accepte à l'unanimité la démission de Madame S.Marique

Valide à l'unanimité les pouvoirs de Monsieur A.Joine

Le Bourgmestre invite ensuite Monsieur A.Joine à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code précité.

Ce dernier s'acquitte de cette formalité substantielle avant d'être déclaré installé dans sa fonction d'élu local.

Monsieur J-M.Toussaint félicite Madame S.Marique pour son accession à sa nouvelle fonction tandis que Monsieur P.Soutmans la remercie pour son investissement personnel et la manière dont elle a formulé ses émotions autour de la table du Conseil

4. Tableau de préséance: Modification

Le Conseil,

Attendu que Madame S.Marique a démissionné de son mandat de conseillère communale et est remplacée par Monsieur A.Joine ;

Attendu que le tableau de présence élaboré lors de la séance d'installation de l'Assemblée démocratiquement élue du 4 décembre 2006 doit être modifié en conséquence ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 7 août 2007.

Arrête à l'unanimité le tableau de présence tel que renseigné ci-après :

Noms	Prénoms	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections 10/2006	Rang
CAPPE	Robert	01/01/1983	1754	1
ALLARD	Bernard	01/01/1989	605	2
JANQUART	Guy	17/03/1992	342	3
MASSON	René	01/01/1995	664	4
NYSSSEN	Olivier	02/10/1995	1284	5
CHAPELLE	Thierry	01/01/2001	721	6
TOUSSAINT	Jean-Marc	01/01/2001	527	7
FRERE	Luc	04/12/2006	546	8
HERBINT	Georges	04/12/2006	454	9
SEVRIN	Georges	04/12/2006	413	10
MALOTAUX	Daniel	04/12/2006	390	11
MARCHAL	Vincent	04/12/2006	384	12
CHARLOT	Gregory	04/12/2006	379	13
ROLAND	Raphaël	04/12/2006	351	14
MOUSSEBOIS	Yves	04/12/2006	300	15
DETRY	Marie-Christine	04/12/2006	285	16
SOUTMANS	Philippe	04/12/2006	281	17
RADART	Bernard	04/12/2006	271	18
JOINE	Alain	29/08/2008	266	19

5. Budget du CPAS : Exercice 2008 : Modification budgétaire : Service ordinaire : Décision.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 04/10/2007 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone, pour l'année 2008;

Vu le budget 2008 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 17/12/2007 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 27/12/2007 comme suit :

- recettes :	1.179.098,58 €
- dépenses :	<u>1.179.098,58 €</u>
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- le budget ordinaire 2008 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	1. 179.098,58	1.179.098,58	0,00
Augmentation	209.740,36	214.309,62	-4.569,26
Diminution	14.200,00	18.769,26	4.569,26
Nouveau résultat	1.374.638,94	1.374.638,94	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 554.980,36 €.

6. Budget du CPAS : Exercice 2008 : Modification budgétaire : Service extraordinaire : Décision.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 04/10/2007 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur Philippe COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté Germanophone, pour l'année 2008;

Vu le budget 2008 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 17/12/2007 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 27/12/2007 comme suit :

- recettes :	25.000,00 €
- dépenses :	<u>25.000,00 €</u>
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget extraordinaire doivent être révisées;
Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- le budget extraordinaire 2008 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	25.000,00	25.000,00	0,00
Augmentation	259.495,93	264.495,93	- 5.000,00
Diminution	0,00	5.000,00	5.000,00
Nouveau résultat	284.495,93	284.495,93	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 554.980,36 €.

7. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2008 : Modification budgétaire n° 1 : Décision.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c "dépenses de transferts";

Attendu que le budget 2008 de la Fabrique d'Eglise d'Emines a été approuvé par le Conseil Communal de La Bruyère en date du 25/09/2007 et dûment approuvé par le Collège Provincial en date du 14/11/2007;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 en date du 31/07/2008;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2008 qui concerne entre autre la majoration des crédits :

- de l'article 1 d'un montant de 450,00 € pour le loyer des maisons
 - de l'article 27 d'un montant de 5.000,00 € pour la réparation de l'église,
 - de l'article 30 d'un montant de 1.500,00 € pour la réparation du presbytère,
- moyennant une majoration du montant de l'article 17 "subside communal ordinaire" d'un montant de 7.105,04 €.

Après avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui se présente en équilibre avec une majoration du subside communal ordinaire de 7.105,04 € pour l'exercice 2008, qui le porte à 24.540,58 €.

8. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2009 : Approbation.

Le Conseil,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 05/08/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 17.771,51 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 13.917,49 € (12.291,52 € en 2008);

Attendu que cette légère augmentation de la dotation communale trouve son origine principalement dans la diminution du montant de l'article 20 "résultat présumé de l'exercice de l'année 2008" où un montant de 2.178,99 € est inscrit alors qu'en 2006 une recette de 7.108,00 € était prévue ;

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 17.771,51 €;
- la participation financière de la Commune est de 13.917,49 €.

9. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-lez-Heest : Exercice 2009 : Approbation.

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 05/08/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 26.868,67 € avec une participation financière de la Commune de 21.519,93 € (13.956,60 € en 2008);

Attendu que cette augmentation de la dotation communale trouve son origine dans l'augmentation de certains articles de dépenses, dont :

- n° 5 – chauffage - de 650,00 € à 2.000,00 €

- n° 27 – entretien et réparation de l'église - de 400,00 € à 5.000,00 €

EMET à l'unanimité:

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 26.868,67 €;
- la participation financière de la Commune est de 21.519,93 €.

10. Budget de la Fabrique d'Eglise protestante de Gembloux : Exercice 2009 : Approbation.

Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que l'Eglise protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2009 en date du 18/07/2008;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 20.641,00 € avec une participation financière de la commune de 1.204,93 € (pour 30 âmes sur 426). La participation de 2008 était de 1.251,42 €;

EMET à l'unanimité :

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise protestante qui se présente en équilibre pour l'année 2009;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 20.641,00 €;
- la participation financière de la commune est de 1.204,93 €.

11. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2007 : Approbation.

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2007 en date du 14/07/2008;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 47.182,99 € et en dépenses un montant de 37.536,99 € avec un excédent de 9.646,00 €. La participation financière de la Commune s'élève à 27.386,15 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement de la différence entre les crédits budgétaires inscrits et approuvés et les crédits effectivement dépensés (article 27 : 2.500,00 € inscrit 0,00 € dépensé – article 30 : 1.000,00 € inscrits, 0,00 € dépensé – etc ...) et aussi de la différence entre le crédit du résultat présumé de l'année 2006 et le montant du reliquat de l'année 2006 (1.975,63 € et 5840,24 €);

Après en avoir délibéré.

EMET à l'unanimité :

un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes qui présente en recettes un montant de 47.182,99 € et en dépenses un montant de 37.536,99 € avec un excédent de 9.646,00 €.

12. Fabrique d'Eglise d'Emines : Financement des travaux d'adaptation du câblage électrique et de l'éclairage de l'église : Octroi d'un subside : Décision.

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu l'article L2232-1/2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 18 juin 2008 de la Fabrique d'Eglise d'Emines, relative à l'octroi d'un subside pour la réalisation de travaux d'adaptation du câblage électrique et de l'éclairage;

Vu le dossier joint à la demande de la Fabrique d'Eglise d'Emines duquel il ressort que la loi sur les marchés publics a bien été respectée et que le marché a bien été attribué à l'offre la plus intéressante et la plus basse, après consultation de 9 fournisseurs;

Attendu que le bureau des Marguilliers, réuni en séance du 22 mai 2008, a attribué le marché à la firme SPRL Soulier de Warisoulx au montant de 25.962,74 € TVAC.

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 25 septembre 2007 relative au budget pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise d'Emines acceptant l'inscription d'un crédit de 50.000,00 € tant à l'article 25 (recettes) qu'à l'article 55 (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 14 novembre 2007 de ce budget par le Collège Provincial de Namur;

Vu l'article 790/633-51 du budget communal extraordinaire 2008 où un montant de 57.000,00 € est inscrit dont 50.000,00 € réservé à ces travaux;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise d'Emines pour un montant de 27.500,00 €, libérable sur base de factures dûment établies;
- de prélever la dépense à l'article 790/733-51 du budget extraordinaire par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

13. Redevance sur la réalisation de raccordements aux égouts avec ou sans traversée de voirie : Fixation du taux pour la période 2008-2012 : Décision.

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement-redevance voté par le Conseil Communal de La Bruyère le 22 décembre 2006 et approuvé le 25 janvier 2007 sur la réalisation de raccordements aux égouts et à la distribution d'eau avec traversée de voirie exécutée par la Commune;

Attendu que jusqu'à présent, lors d'une demande de raccordement sans traversée de voirie, le citoyen ou son entrepreneur pouvait effectuer le raccordement sans intervention de la Commune mais qu'il a été constaté à maintes reprises que ce travail n'était pas réalisé

avec l'outillage et le professionnalisme requis et que de ce fait, des malfaçons entraînaient inévitablement après quelques mois des ennuis coûteux à solutionner pour la Commune;

Attendu que la Commune possède l'outillage et l'expérience pour effectuer ces raccordements;

Vu les charges importantes générées par les travaux de raccordement d'immeubles aux réseaux d'égouttage avec ou sans traversée de voirie exécutés par les services communaux;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE 12 voix pour (MR et LB2000), 6 voix contre (PS) et 1 abstention (ECOLO)

Article 1^{er} :

Il est établi pour les exercices 2008 à 2012 une redevance communale pour les travaux de raccordement au réseau d'égouts avec ou sans traversée de voirie exécutés par les services communaux.

Article. 2 :

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'exécution des travaux qu'elle soit propriétaire ou locataire de l'immeuble.

Article. 3 :

la redevance est fixée pour le raccordement, le forage et la pièce de branchement, comme suit:

a) si le demandeur dégage lui-même le tuyau : 250,00 €;

b) si la commune doit dégager elle-même le tuyau : 500,00 €.

Article 4:

Dans tous les cas, l'Administration communale conserve le droit de refuser d'effectuer le travail ou d'en postposer l'exécution pour des raisons techniques et/ou objectives.

Article. 5:

La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance au moment de la réception de la délibération du Collège autorisant le raccordement.

Article 6:

Les travaux ne débuteront qu'après constatation du versement de la redevance contre remise d'une quittance.

14. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines :

Décision

a. Cahier des charges

b. Devis estimatif

c. Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30 et 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certain marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère en date du 11 octobre 1999 d'acquérir une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu la convention d'accord locatif signée sous l'égide du Comité d'Acquisition d'Immeubles tant par la Commune que par l'exploitant stipulant le droit pour ce dernier de ne libérer ledit bien qu'au terme de 5 ans pendant lesquels il pouvait continuer à cultiver gratuitement;

Vu la décision du Collège Communal de La Bruyère du 17 novembre 2005 de récupérer sans délai l'entière disposition de cette terre et de ne plus en concéder la jouissance à quiconque;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 25 septembre 2007 relative à la passation d'un marché public en vue de la fructification de ladite parcelle en 2008;

Attendu que l'intention du Collège Communal est d'implanter sur cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99ca cadastrée 377 G une prairie permanente à base de RAY-GRASS anglais de fauche par :

- labour;
- semis de RAY-GRASS anglais de fauche sur base de 50 kg/ha;
- fourniture des semences suivant le cahier des charges.

Attendu que le montant estimé, HTVA, du marché dont il est question ci-dessus, s'élève approximativement à 2.000,00 €;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

- de passer un marché de service pour la fructification d'une parcelle de terrain à Emines;
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché
- d'approuver un devis estimatif de 2000 € HTVA

15. Enseignement communal : Acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles :

a. Cahier des charges

b. Devis estimatif

c. Mode de marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-3;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 3.000,00 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 3.000,00 €, ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après : acquisition de matériel de gymnastique pour les écoles de l'Entité de La Bruyère.
Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Il est régi :

- d'une part, par les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

**16. Patrimoine communal : Constitution d'un bail emphytéotique et de servitudes :
Section de Rhisnes : Décision.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le projet d'aménagement de 10 appartements dans l'ancien couvent situé au n° 9 de la rue d'Emines à Rhisnes ;

Attendu que compte tenu de la puissance exigée pour l'alimentation en électricité de ces logements, et de la capacité du réseau basse-tension disponible localement, il est nécessaire qu'IDEG établisse une cabine électrique à proximité des points de consommation ;

Vu le projet de l'Intercommunale IDEG d'implantation d'une cabine électrique en avant de la parcelle susmentionnée ;

Attendu qu'il y a lieu pour ce faire, que la Commune octroie un droit d'emphytéose au profit d'IDEG portant sur une superficie de 36 m² ;

Vu le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique sur la parcelle dont il est question et de servitudes portant sur un droit de passage jusqu'à la voirie et sur la pose de câbles électriques en sous-sol ;

Vu l'utilité publique de cette opération ;

D E C I D E, à l'unanimité,

1. La Commune s'engage à octroyer à IDEG un droit d'emphytéose portant sur une superficie de 36 m² à prélever de la parcelle cadastrée à Rhisnes, section B n° 72r/7 sur laquelle est implanté l'ancien couvent.
2. Ce droit d'emphytéose s'effectuera avec paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 0,10 €, pour une durée de 99 ans et aux autres conditions énoncées dans le projet d'engagement annexé à la présente délibération.

17. Patrimoine communal : Constitution d'un bail emphytéotique et de servitudes :
Section de Saint-Denis : Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le projet de l'Intercommunale IDEG relatif à l'implantation d'une cabine électrique sur un terrain faisant partie du domaine public situé en bordure de la rue du Stordoir à Saint-Denis ;

Attendu que l'implantation d'une nouvelle cabine électrique s'est avérée nécessaire compte tenu du fait que l'actuelle, située à proximité sur la parcelle cadastrée section B n° 353 b, se révèle insuffisante et devrait faire l'objet également d'une rénovation coûteuse de son équipement;

Attendu que le projet s'établit adossé au nouveau cimetière de Saint-Denis, en recul de toute habitation ;

Considérant qu'il y a lieu que la Commune octroie un droit d'emphytéose sur cette parcelle de terrain d'une superficie de 25 m²;

Vu le projet d'engagement de constitution de bail emphytéotique sur la parcelle dont il est question et de servitudes portant sur un droit de passage jusqu'à la voirie et sur la pose de câbles électriques en sous-sol ;

Vu le plan de mesurage et de division dressé par Buchet G.E.I. Sprl à Lesves en date du 07 septembre 2006 ;

Vu l'utilité publique de cette opération ;

D E C I D E, à l'unanimité

Article 1.

La Commune procédera à l'octroi du droit d'emphytéose sur le bien désigné ci-après : une parcelle de terrain de 25 m² à prélever dans le domaine public, à proximité du chemin n° 23 dénommé « rue du Stordoir » telle qu'elle est reprise au plan dressé en date du 07 septembre 2006 par Buchet G.E.I. Sprl à 5170 Lesve.

Article 2.

Ce droit d'emphytéose s'effectuera :

- avec paiement à la Commune d'une redevance annuelle de 1 €, pour une durée de 99 ans,
- et aux autres conditions énoncées dans le projet de bail annexé à la présente délibération.

18. Règlement complémentaire de circulation routière : Section de Saint-Denis : Décision.

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la signalisation routière aux normes actuelles du Code de la Route et prendre toute mesure opportune en vue d'assurer la sécurité de circulation ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne la RN 912 et une voirie communale ;

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1. Une zone 30 est délimitée comme suite aux abords de l'école communale de Saint-Denis :

- RN 912, de la cumulée 11.083 à la cumulée 11.291.
- Rue Reine Elisabeth, sur une distance de 53 mètres depuis son carrefour avec la RN 912.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux de danger de type A23 complétés d'un panneau additionnel de distance et associés aux signaux F4a et F4b.

Article 2.

Le présent règlement sera transmis pour approbation ministérielle au Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction de la Coopération et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

19. Patrimoine communal : Location du droit de chasse : Section de Meux : Cahier des charges : Approbation.

Le Conseil,

Attendu que la commune de La Bruyère est propriétaire de parcelles cadastrées à La Bruyère – 5^{ème} division : Meux, au lieu-dit « Bois de Meux », section A n°496D, 495G2, 495E2, 495D2, 495C2 et 495B2, le tout d'une contenance approximative de 84 hectares ;

Attendu que la location actuelle du droit de chasse sur ces biens vient à échéance le 30 septembre 2008 ;

Vu le projet de cahier des charges pour la location du droit de chasse établi par la Division Nature et Forêt de la Région Wallonne ;

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE, à l'unanimité,

le projet de cahier des charges tel que proposé et joint à la présente,

Et **CHARGE**

le Collège Communal d'engager la procédure de location par voie d'adjudication publique.

20. Salle « La Ruche » de Saint-Denis : Acquisition de citernes à mazout : Décision :
a. Descriptif
b. Devis estimatif
c. Mode de marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu qu'au vu d'un rapport des pompiers, la citerne à mazout de la salle « La Ruche » à Saint-Denis, ne répond pas aux normes actuelles étant donné qu'il n'y a pas de bac de rétention et qu'elle se trouve dans le même local que la chaudière ;

Attendu dès lors qu'une mise en conformité de cette salle s'avère obligatoire ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de citernes à mazout ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1.760,00€ ;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.760,00€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition de citernes à mazout pour la salle « La ruche » à Saint-Denis.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges seront d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 762/723/60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 50.000,00€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur réserves extraordinaires.

21. Enseignement communal : Acquisition d'appareils ménagers : Ecoles de Meux et de Rhisnes : Décision :

a. Descriptif

b. Devis estimatif

c. Mode marché.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu que le frigo du réfectoire de l'école communale de Meux est tombé en panne début juin et qu'il est indispensable d'en acquérir un nouveau pour les repas de midi ;

Attendu que par la même occasion, il faudrait prévoir l'acquisition d'une cuisinière électrique avec taque vitrocéramique ainsi qu'un four universel pour ladite école et un réfrigérateur de table pour l'école communale de Rhisnes ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'appareils ménagers pour les écoles communales de Meux et Rhisnes;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.014,78€;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.014,78€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'appareils ménagers pour les écoles communales de Meux et Rhisnes.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges seront d'application.

Article 4

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée, à l'article 722/744/51 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 3.000,00€ sera inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par prélèvement sur le fond de réserves extraordinaires.

22. Cession d'une parcelle le long d'un lotissement : Section d'Emines : Plan : Approbation.

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Madame CASTEELS Jeaninne (auteur de projet : Monsieur PAYE A., géomètre) domicilié à 5030 Sauvenière (GEMBLoux), rue du Village, 24, relative au lotissement d'un bien sis à 5080 Emines (LA BRUYERE), rue de Vedrin et rue Trieu des Gouttes, parcelle(s) cadastrée(s) Section B n° 35/2C, 36 C-D, 37 B-C, 40/2E-2F. ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve le bien, de plan communal d'aménagement approuvé ;

Attendu que le récépissé de cette demande a été délivré le 18/10/2007;

Attendu que la parcelle concernée par le lotissement est reprise en zone d'habitat à caractère rural et en zone d'extension d'habitat au plan de secteur ;

Attendu que la demande de permis de lotir vise la division d'un bien en 10 lots dont 7 sont destinés à la construction d'habitations, chaque parcelle ne pouvant en recevoir qu'une seule ;

Attendu que cette demande a été soumise à enquête publique conformément à l'article 330 du Code Wallon ;

Attendu que conformément aux articles 339 et 340 du Code précité, deux réclamations ont été introduites:

- Monsieur DELOGNE, riverain, sollicite le rachat du fossé (lot 10) afin de lui permettre l'accès à sa propriété ;

- Trois réclamations précisant que le fossé (lot 10) recueille les eaux des campagnes, qu'il est le début du ruisseau St. Lambert, que plusieurs propriétés y sont raccordées et qu'au vu de cette situation, il serait souhaitable qu'il fasse partie du patrimoine communal ;

Vu l'avis favorable de manière conditionnelle émis par le Service Technique Provincial en date du 16 juillet 2008 ;

Attendu que ledit fossé (lot 10 du lotissement dont mention en rubrique) constitue le début du ruisseau St. Lambert, reprend les parcelles cadastrées section B n° 37 C, 40/02 F et 36 D, pour une superficie totale de 4 ares 37 centiares ;

Attendu que l'avis du Fonctionnaire délégué émis en date du 8 mai 2008 stipulant que ledit fossé, étant d'utilité publique, devrait, en vue de sa conservation, passer dans le patrimoine communal ;

Vu la décision du Collège Communal du 11 mars 2008 d'accepter le projet de lotissement repris sous rubrique à la condition, entre autres, que ledit fossé soit cédé gratuitement à la Commune, pour cause d'utilité publique ;

Attendu que l'utilité publique de la cession dudit lot est établie ;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine organisant la publicité des demandes de permis ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1^{er} – L'emprise (le fossé) à céder à la Commune, demande introduite par Madame CASTEELS Jeaninne (auteur de projet : PAYE A., géomètre) domicilié à 5030 Sauvenière (GEMBLOUX), rue du Village, 24, relative à un lotissement rue de Vedrin et rue Trieu des Gouttes, 5080 Emynes (LA BRUYERE) est fixée comme reprise au plan ;

Art. 2 – Les conditions et l'exécution des travaux souhaités dans l'avis du Service Technique Provincial émis en date du 16 juillet 2008 et joint en annexe, sont imposées au demandeur.

Art. 3 – Le Conseil marque son accord pour la reprise gratuite du fossé dont question ;

23. Patrimoine communal : Travaux de pose d'une canalisation, de création d'un trottoir et d'un plateau surélevé : Section de Rhisnes : Décision

a. Cahier spécial des charges

b. Devis estimatif

c. Mode de marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux de pose de canalisation, création d'un trottoir et d'un plateau surélevé rue des Dames Blanches à Rhisnes ;

Vu le projet établi par l'INASEP de Namur, au montant de 174.580,88 euros TVAC ;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, s'élève approximativement 174.580,88€ TVAC ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

Pose de canalisation, création d'un trottoir et d'un plateau surélevé rue des Dames Blanches à Rhisnes ;

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par adjudication publique.

Article 3 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 180.000,00 € a été inscrit par voie de modification budgétaire. Elle sera financée par emprunt.

Article 4 :

La présente ainsi que le dossier approuvé seront transmis à l'INASEP pour suite utile.

24. Petite enfance:

Ce point sera représenté après la tenue de l'Assemblée générale de la " Cueillette des Mouchettes "

25. Sécurité routière:

Le Bourgmestre résume ses entretiens sur ces questions de sécurité avec Monsieur Warnon du MET et énumère les mesures envisagées

26. Conseil consultatif de la solidarité internationale

Monsieur O.Nyssen répond à la question

A HUIS CLOS :

27. Ratification de la désignation d'une Secrétaire communale faisant fonction durant la période de congé du titulaire.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Attendu que le Secrétaire Communal en fonction prend ses vacances annuelles du lundi 4 août au vendredi 22 août inclus;

Attendu que le principe de la continuité du service public rend nécessaire la désignation d'un(e) Secrétaire Communale(e) faisant fonction;

DECIDE à l'unanimité

de confier cette tâche à :

- Madame Micheline GUYAUX du mercredi 4 août au jeudi 14 août inclus,
- Madame Marie-Claire GEMINE du lundi 18 août au vendredi 22 août inclus

28. Enseignement : Demande de pause carrière à mi-temps: Décision.

Vu la réglementation en matière d'interruption de carrière professionnelle;

Vu la lettre datée du 25/7/2008 par laquelle Madame Boulanger Geneviève, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, sollicite une interruption de carrière professionnelle à mi-temps du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions lui permettant de bénéficier d'une interruption de carrière à mi-temps;

DECIDE, à l'unanimité

- d'accorder une pause carrière à ½ temps du 1/9/2008 au 31/8/2009 à Madame Boulanger Geneviève, précitée.
- de transmettre la présente délibération à l'Administration générale du Personnel de l'Enseignement Subventionné, Direction Provinciale de Namur, avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 Jambes

29. Enseignement: demande de congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement : Décision.

Vu la délibération du Collège Communal du 1/7/2008 exprimant un avis favorable sur la demande de congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement du 1/9/2008 au 30/6/2009 de Madame Dubois Christine, maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère;

Attendu que le Conseil Communal doit émettre sa décision sur ladite demande ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'accorder un congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement du 1/9/2008 au 30/6/2009 à Madame Dubois Christine, précitée
- de transmettre la présente délibération à l'Administration générale du Personnel de l'Enseignement Subventionné, Direction Provinciale de Namur, avenue Gouverneur Bovesse, 41 à 5100 Jambes

30. Enseignement: demande de congé pour prestations réduites: Décision.

Vu la délibération du Collège Communal du 1/7/2008 exprimant un avis favorable sur la demande de congé pour prestations réduites pour deux enfants de moins de 14 ans du 1/9/2008 au 31/8/2009 de Madame Dapsens D'Yvoir Sophie, maîtresse spéciale de

religion catholique à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère, à raison de 2 périodes par semaine;

Attendu que le Conseil Communal doit émettre sa décision sur ladite demande ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'accorder un congé pour prestations réduites pour deux enfants de moins de 14 ans du 1/9/2008 au 31/8/2009 à Madame Dapsens D'Yvoir Sophie, précitée

- de transmettre la présente délibération à l'Administration générale du Personnel de l'Enseignement Subventionné, Direction Provinciale de Namur, avenue Gouverneur Bovesse,41 à 5100 Jambes

31. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales La Bruyère.

Le Conseil;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/5/2008 accordant à Madame Boîte Christelle, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps dans le cadre d'un congé parental du 1/9/2008 au 28/2/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Mademoiselle Dohet Julie, née à Namur le 4/6/1983, domiciliée rue du Bailli, 10 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2006 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champignoul ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Dohet Julie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Dohet Julie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à

mi-temps du 1/9/2008 au 28/2/2009 en remplacement de Madame Boîte Christelle en pause carrière à mi-temps dans le cadre d'un congé parental. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

32.. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la circulaire ministérielle applicable à la rentrée scolaire 2008-2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la candidature de Mademoiselle Dohet Julie, née à Namur le 4/6/1983, domiciliée rue du Bailli, 10 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2006 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (3 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Dohet Julie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Dohet Julie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à 3 périodes

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

33. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/3/2008 décidant l'engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) primaire, à raison de 11 périodes par semaine réparties sur les implantations de Rhisnes et Meux afin de remédier à la problématique de classes surpeuplées;

Vu la candidature de Mademoiselle Dohet Julie, née à Namur le 4/6/1983, domiciliée rue du Bailli, 10 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2006 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes)

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Dohet Julie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Dohet Julie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008. Elle bénéficiera du traitement légal à charge des fonds communaux.

Art 2:

La dépense est prévue à l'article 722/111/12 du budget 2008-2009

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (5 périodes)

Art 4:

La présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

34. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Lcoale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/6/2008 accordant à Madame Pinon Laurence, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à 1/5 temps (4 périodes) du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Mademoiselle Dohet Julie, née à Namur le 4/6/1983, domiciliée rue du Bailli, 10 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2006 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Dohet Julie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Dohet Julie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à

temps partiel à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Pinon Laurence en pause carrière à 1/5 temps Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (4 périodes)

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

35. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/5/2008 accordant à Madame Ravet Marie-Anne, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à temps plein du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Madame Duquet Aude, née à Namur le 4/3/1981, domiciliée rue du Vieux Château,2 à 5081 Bovesse, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2003 par l'Henac;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Madame Duquet Aude obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Duquet Aude, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Ravet Marie-Anne en pause carrière à temps plein Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps plein

Art 3:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

36. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/6/2008 accordant à Madame Guilmin Virginie, institutrice maternelle définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Madame Bodart Virginie épouse Leroy, née à Namur le 11/8/1975, domiciliée rue de la Ronce, 6 à 5081 Bovesse, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle lui délivré par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur en 1999 ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Madame Bodart Virginie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Bodart Virginie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Guilmin Virginie en pause carrière à mi-temps Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 3:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

37. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/3/2008 décidant l'engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) primaire, à raison de 11 périodes par semaine réparties sur les implantations de Rhisnes et Meux afin de remédier à la problématique de classes surpeuplées;

Vu la candidature de Mademoiselle Sophie Marchand, née à Namur le 29/5/1985, domiciliée rue de la Station, 29 à 5080 Rhisnes, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 31/8/2006 par l'HENAC ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Meux)

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Marchand Sophie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art1er :

Mademoiselle Marchand Sophie, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008. Elle bénéficiera du traitement légal à charge des fonds communaux.

Art 2:

La dépense est prévue à l'article 722/111/12 du budget 2008-2009

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (6 périodes)

Art 4:

La présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

38. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 31/8/2006 procédant à la désignation de Madame Karin Ridelle épouse Doratiotto institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de Bovesse, en qualité de directrice intérimaire à temps plein des écoles communales de " Meux et Bovesse ", à partir du 1/9/2006;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans le cadre de son détachement de direction fixé à 18 périodes;

Vu la candidature de Mademoiselle Sophie Marchand, née à Namur le 29/5/1985, domiciliée rue de la Station, 29 à 5080 Rhisnes, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 31/8/2006 par l'HENAC ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 19

Mademoiselle Marchand Sophie obtient 19 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Mademoiselle Sophie Marchand, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008, en remplacement de Madame Karin Ridelle épouse Doratiotto détachée à un poste de direction à raison de 18 périodes. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à 18 périodes

Art 3:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

[En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Georges Sevrin quitte la salle du Conseil](#)

39. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 17/6/2008 décidant l'engagement sur fonds propres d'un(e) instituteur(trice) maternelle à mi-temps du 1/9/2008 au 30/9/2008 à l'école communale de Saint-Denis;

Vu la candidature de Mademoiselle Anne Libert, née à Namur le 23/7/1977, domiciliée rue Prud'homme, 7 à 5080 Emines, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle lui délivré en 2000 par la Haute Ecole Albert Jacquard de Namur ;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis)

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Madame Anne Libert obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Anne Libert , susvisée est désignée en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps du 1/9/2008 au 30/9/2008 .Elle bénéficiera du traitement légal à charge des fonds communaux.

Art 2:

La dépense est prévue à l'article 722/111/12 du budget 2008-2009

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 4:

La présente délibération sera transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

40. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/8/2008 accordant à Madame Boulanger Geneviève, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Mademoiselle Muriel Corneillie, née à Charleroi, le 22/4/1980 domiciliée rue Derrière les Monts, 22 à 5080 Rhisnes, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2004 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Namur à Malonne;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret
à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de
La Bruyère

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Madame Corneillie Muriel obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Corneillie Muriel, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Boulanger Geneviève en pause carrière à mi-temps. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 3:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

41. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/5/2008 accordant à Madame Marchal Bénédicte, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps dans le cadre d'un congé parental du 1/9/2008 au 28/2/2009 et du 1/3/2009 au 30/6/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Mademoiselle Muriel Corneillie, née à Charleroi, le 22/4/1980 domiciliée rue Derrière les Monts, 22 à 5080 Rhisnes, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en juin 2004 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Namur à Malonne;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de
La Bruyère

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Madame Corneillie Muriel 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Corneillie Muriel, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Marchal Bénédicte en pause carrière à mi-temps dans le cadre d'un congé parental. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 3

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

42. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/5/2008 accordant à Madame Fisse Virginie, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps du 1/9/2008 au 30/6/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Madame Maissin Isabelle épouse De Moriamé, née à Etterbeeck le 27/10/1970, domiciliée rue de Liesse, 20 à 5080 Rhisnes, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en 2004 par l'HENAC de Champion;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Madame Maissin Isabelle obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Maissin Isabelle, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Fisse Virginie en pause carrière à mi-temps. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 3:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Monsieur Grégory Charlot quitte la salle du Conseil

43. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 31/8/2006 procédant à la désignation de Madame Anne Moreau épouse Lorent, institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de Saint-Denis, en qualité de directrice intérimaire à temps plein des écoles communales de " Warisoulx et Saint-Denis ", à partir du 1/9/2006;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à raison de 12 périodes par semaine sur base des chiffres de la population scolaire au 15 janvier dans lesdites écoles;

Vu la candidature de Madame Charlot Karole, née à Namur le 22/9/1983, domiciliée rue du Village, 171 à 5081 Meux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en 2006 par l'Henac de Champion;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 17

Madame Charlot Karole obtient 17 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Charlot Karole, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à mi-temps à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Moreau Anne détachée à un poste de direction à raison de 12 périodes par semaine . Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

44. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu le décret du 19 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Vu la circulaire ministérielle applicable à la rentrée scolaire 2008-2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la candidature de Madame Charlot Karole, née à Namur le 22/9/1983, domiciliée rue du Village, 171 à 5081 Meux, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré en 2006 par l'Henac de Champion;

Attendu qu'elle réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7, 14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx)

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 17

Madame Charlot Karole obtient 17 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Madame Charlot Karole, susvisée est désignée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel du 1/9/2008 au 30/9/2008. Elle bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à 6 périodes

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Monsieur Grégory Charlot rentre en salle du Conseil

45. Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par les décrets du 10/4/1995, 25/7/1996, 6/4/1998, 2/6/1998, 17/7/1998 et 8/2/1999 ;

Vu Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/6/2008 accordant à Madame Goffaux Nathalie, maîtresse spéciale d'éducation physique définitive à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère, une pause carrière à mi-temps du 1/9/2008 au 31/8/2009;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Monsieur Defoux Damien, né à Namur le 26/2/1982, domicilié rue de Dhuy, 7 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'AESI éducation physique lui délivré par l'HENAC en 2005;

Attendu qu'il réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi ;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Monsieur Defoux Damien obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Artler :

Monsieur Defoux Damien, susvisé est désigné en qualité de maître spécial d'éducation physique temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008 en remplacement de Madame Goffaux Nathalie en pause carrière à mi-temps. Il bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (10 périodes)

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

46. Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère.

Vu la dépêche datée du 19/8/2008 de l'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique , références LAH/CIL/AD/Psychomotricité 08-09, par laquelle Monsieur Christian Dupont, Ministre de l'Enseignement Obligatoire, octroie 7 périodes organiques de maître de psychomotricité pour les écoles communales de La Bruyère (Emines et Rhisnes) du 1/9/2008 au 30/6/2009;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la candidature de Monsieur Defoux Damien, né à Namur le 26/2/1982, domicilié rue de Dhuy, 7 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'AESI éducation physique lui délivré par l'HENAC en 2005;

Attendu qu'il réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi;

Attendu que l'agent s'est engagé dans son acte d'adhésion à respecter les obligations visées aux articles 7,14 et 15 du décret du 6 juin 1994 susmentionné ;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel (7 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletin blanc ou nul : 0

Nombre de bulletins valables : 18

Monsieur Defoux Damien obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Monsieur Defoux Damien, susvisé est désigné en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008. Il bénéficiera du traitement légal à charge de la Communauté Française

Art 2 :

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente décision en vue de se conformer au décret du 6 juin 1994 susmentionné et notamment son article 22.

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (7 périodes)

Art 4:

La présente délibération sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

47. Désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Attendu que les institutrices maternelles des écoles communales de La Bruyère doivent accomplir des concertations durant leurs prestations, à raison de 30 périodes par semaine;

Attendu que les 25 périodes de psychomotricité accordées par la Communauté française ne peuvent assurer l'entièreté de leur remplacement;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'engager un maître spécial de psychomotricité à raison de 5 périodes par semaine à charge des fonds communaux;

Vu la candidature de Monsieur Defoux Damien, né à Namur le 26/2/1982, domicilié rue de Dhuy, 7 à 5080 Warisoulx, titulaire du diplôme d'AESI éducation physique lui délivré par l'HENAC en 2005;

Attendu qu'il réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa désignation à cet emploi;

PROCEDE au scrutin secret

à la désignation d'un maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Nombre de votants : 18
Nombre de bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de bulletins valables : 18
Monsieur Defoux Damien obtient 18 suffrages

A l'unanimité, ARRETE

Art 1er :

Monsieur Defoux Damien, susvisé est désigné en qualité de maître spécial de psychomotricité temporaire à temps partiel à partir du 1/9/2008. Il bénéficiera du traitement légal à charge de des fonds communaux

Art 2:

La dépense est prévue à l'article 722/111/12 du budget 2008-2009

Art 3:

Les prestations de l'agent sont fixées à temps partiel (5 périodes)

Art 4

La présente délibération sera transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

48. Ratification des désignations d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/4/2008 désignant Mademoiselle Anne Libert en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx) du 3/3/2008 au 16/6/2008 en remplacement de Madame Bodart Virginie en congé de maternité

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 17/6/2008 désignant Mademoiselle Anne Libert en qualité d'institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx) à partir du 13/6/2008 en remplacement de Madame Bodart Virginie en congé maladie

49. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 28/8/2008 désignant Mademoiselle Charlotte Virlée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel (9 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes) du 9/6/2008 au 17/6/2008 en remplacement de Madame Robert Joëlle en congé de maladie

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 28/8/2008 désignant Mademoiselle Charlotte Virlée en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel (15 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis) à partir du 16/6/2008 en remplacement de Madame Marchal Bénédicte en congé de maladie

50. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/4/2008 désignant Mademoiselle Julie Dohet en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx) du 6/3/2008 au 21/3/2008 en remplacement de Madame Corneillie Muriel en congé de maladie

51. Ratification de la désignation d'un instituteur primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 10/6/2008 désignant Monsieur Sarazin François en qualité d'instituteur primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Rhisnes) le 13/6/2008 en remplacement de Madame Robert Joëlle en congé de maladie

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Grégory Charlot quitte la salle du Conseil

52. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 17 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 17/6/2008 désignant Madame Charlot Karole en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère (Saint-Denis) à partir du 16/6/2008 en remplacement de Madame Marchal Bénédicte en congé de maladie

Monsieur Grégory Charlot rentre en salle du Conseil

53. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 20/5/2008 désignant Mademoiselle Florence Paradis en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Meux) du 21/5/2008 au 27/5/2008 en remplacement de Madame Mathieux Sophie en congé de maladie

54. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 20/5/2008 désignant Mademoiselle Marjorie Buelens en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère (Emines) à partir du 6/5/2008 en remplacement de Madame Gardinal Fabienne en congé de maladie

55. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère.

Le Conseil,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'art L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à huis clos et au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 bulletin non valable, le nombre de votants étant de 18 ;

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service ;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

RATIFIE, à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 8/4/2008 désignant Madame Sophie Libert en qualité d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère (Warisoulx) du 8/5/2008 au 6/6/2008 en remplacement de Madame Robert Michèle en congé pour prestations réduites en cas de maladie du 8/5/2008 au 6/6/2008